



DECISION DU MAIRE

N° DM2023-27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20230901-DM2023-27-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2023

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière à Mme Danièle RAYNAUD – columbarium emplacement E7 carré 3

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-43 du 3 novembre 2022 fixant les tarifs 2023 du cimetière communal ;

Vu la demande de concession déposée par Madame Danièle RAYNAUD en date du 21 août 2023 pour une case au columbarium – emplacement E7 carré 3, pour une durée de 30 ans,

DECIDE

Article 1^{er} :

De délivrer à Mme Danièle RAYNAUD, une concession pour une case au columbarium, au cimetière de Servas, à l'emplacement n° E7 carré 3, pour une durée de 30 ans à compter du 21 août 2023.

Article 2 :

Le tarif de la concession s'élève à 650 €.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 1^{er} septembre 2023

Le Maire,
Serge GUERIN

